PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION
DE LA CAISSE DES ECOLES
MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

✷✷✷

Membres en exercice : 9
Présents : 5
Suffrages exprimés : 5

PRESENTS : Mr Jean-Louis LASCAUX, Président,
Mmes Fernande JOUBERT, Annie FAUGERAS, Sabine MELIN,
Mme Claudine FARRUGIA, Membre désignée par le Préfet de la Corrèze,

EXCUSES : Mme Agnès DUMOND,
Mme Aurore BODART, représentante de l'association des parents d'élèves,
Mme Florence LIRAUD, Inspectrice d'académie Brive-Rural,
Mr Luc MASSABUAU, Directeur de l'école élémentaire,

ABSENTS : Mme Amandine CHEIZE,
Mme Sabine BROUSSOLLE, Directrice de l'école maternelle,

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Françoise FAYAC, Directrice Générale des Services
Mme Séverine FOURNIER, Responsable Petite Enfance

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

ORDRE DU JOUR :

*****

- **Tarifs 2023**
- **Changement de nomenclature comptable M57**
- **Circuits-courts**
- **Projet de tri des déchets au restaurant scolaire**
- **Questions diverses**

1. **<u>Adoption du compte-rendu de la précédente réunion</u>**

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. **<u>Tarifs restaurant scolaire 2023</u>**

Après analyse des indices INSEE – Prix à la consommation – par la Commission des Finances, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs pour la cantine scolaire et de les porter à :

- 2.97 € pour les repas enfants,
- 8.00 € pour les repas adultes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres de la commission, à l'unanimité, décident d'augmenter les tarifs conformément aux propositions ci-dessus.

3. **<u>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57</u>**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Monsieur le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- <u>En matière de gestion pluriannuelle des crédits</u> : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- <u>En matière de fongibilité des crédits</u> : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- <u>En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues</u> : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville d'Allassac, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose aux membres de la Caisse des Ecoles d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
Les membres de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

4. Circuits-courts

La cuisinière, Mme Sarah LARENIE et la responsable du service Petite Enfance, Mme Séverine FOURNIER, ont entamé une recherche de nouveaux producteurs et de moyens de développer leurs achats en produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.

Voici le bilan de leurs recherches :

- MAISON ESCLAIRE (Brive la Gaillarde)

Cette société propose différents produits surgelés ou frais et de la viande fraiche. En produits locaux, elle propose par exemple :

- Porc de l'Aveyron,
- Fraises gariguettes du bassin de Brive,
- Tomates de Corrèze.

- ICI ON SEME (Brignac la Plaine) – Mme ROUSSELY

Exploitation composée de 2 structures dont une qui ne propose pas la vente en direct.
Dans notre cas, c'est l'exploitation de légumes et de fruits rouges qui est intéressante.
Les légumes proposés varient selon les saisons : pommes de terre, pommes de terre nouvelles, poireaux, patates douces, différents choux, salades, citrouilles, tomates, fruits rouges, concombres, aubergines, courgettes, carottes, céleri.
Mme ROUSSELY accepterait de signer une convention avec la chambre d'agriculture si nécessaire.

- LA FERME DES PETITES BOTTES (Beyssenac proche Pompadour) – Mr et Mme CATEL

Ce couple de maraichers est installé depuis 1 an et demi. Ils produisent sur une petite surface (1 ha) et leur objectif est de produire en ultra local.
La gamme de leurs produits est variée et s'adapte aux saisons. Leur proposition consisterait à réfléchir avec le personnel du restaurant scolaire à un prévisionnel pour 2023, afin d'adapter leurs semis.

- GAUTHIER/ESTIVIN (Ussac)

La commune travaille déjà avec cette société mais l'intérêt est de développer la gamme Egalim en favorisant des produits locaux ou des normes reconnues (HVE, Bio, Pêche durable…).

- LOU GAGNOU (Donzenac)

Mr LAROSE élève des porcs fermiers, des poulets et des broutards en parallèle de la production des pâtes Lunatelli qu'il gère avec son épouse. Il est en cours d'attribution pour le label HVE.

- LE VERGER DU SAILLANT (Allassac)

Proposition complémentaire des exploitants pour enrichir la gamme de compotes de pommes et pommes/poires qui sont livrées au restaurant scolaire. Le choix possible est de plus en plus varié. Cette proposition est mise en attente de la décision des élus.

- LA FROMAGERIE VARSOISE (Var sur Roseix)

Proposition d'une gamme de fromages frais tels que les caillades ou la tome qui permettrait de varier encore plus les produits laitiers. Exploitation labelisée AOP.

5. Projet de tri des déchets au restaurant scolaire

En restauration, le tri des déchets alimentaires restait à développer, c'est pourquoi il a été prévu de le mettre en place à compter du 1er janvier 2023.
Des sacs jaunes seront mis à disposition des enfants comme du personnel. Grâce à cet investissement, l'ensemble de l'école s'inscrira complétement dans cette démarche.

6. Questions diverses

Aucune point particulier.